

Hier, une commission de discipline avait lieu pour traiter, entre autre, d'un compte rendu d'incident que le détenu F., classé auxiliaire d'étage, avait pris pour avoir, le 21/11/2022, remis un morceau de cannabis à un autre détenu de son étage.

Malgré de nombreuses observations sur le comportement inapproprié de cet auxiliaire d'étage et les manquements au travail, ces dernières n'ont absolument pas été prises en compte. Si la direction les avait prises en compte, elle se serait rendu compte que depuis le mois d'Août, pas moins de 9 observations avaient été rédigées concernant le travail de ce détenu à l'étage, dont la dernière en date du 26/11/2022 (4 jours avant la CDD) ou il s'en prend verbalement à la surveillante qui lui a mis le fameux CRI en lui disant que « ça ne va pas s'arrêter la ».

La direction a préféré croire en la parole du détenu plutôt qu'en les écrits professionnels de ses agents, il en résulte que le détenu s'en sort avec une sanction de déclasserment **avec sursis**. Le trafic de stupéfiants ne fait pourtant pas partie de sa fiche de poste.

MAIS A QUOI SERVENT NOS ECRITS ???

En conséquence, les auxiliaires d'étages se sentent tout puissants et pensent que trafiquer des produits stupéfiants ne risque pas de leur faire perdre leur poste de travail.

Pour L'UFAP UNSa Justice, cette décision est aberrante !

L'UFAP UNSa Justice félicite les personnels pour leur écrits professionnels qui seront, un jour peut-être, utilisés par la direction.

L'UFAP UNSa Justice rappelle à la direction que les détenus classés auxiliaire d'étage doivent avoir un comportement irréprochable.

L'UFAP UNSa Justice rappelle à la direction, que les décisions laxistes lors des CDD peuvent avoir des conséquences. Le bateau coule et les agents prennent l'eau.

La secrétaire Locale
Annabelle CADET

JE VOTE
et **FAIS VOTER**
du 1^{er} au 8 DÉCEMBRE 2022

UFAP
UNSa Justice

35 ans d'engagement au service du terrain